



COMITE DE PILOTAGE
Site Natura2000 « Rivière d'Étel »
FR 5300028
Le 26/09/2013 à Ste Hélène



Présidaient :

Louis HERVÉ

Président du Comité de Pilotage, Président du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel

Jean Francis TREFFEL

Sous-Prefet de Lorient

Emmanuel GIQUEL

Maire de Ste Hélène, Vice-Président du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel

Animaient :

Charlotte IZARD

Chargée de mission Natura2000, Syndicat Mixte de la Ria d'Étel

Gilles PAILLAT

DREAL Bretagne

PRÉSENTS

Collège des collectivités territoriales et leurs groupements

Adrien LE FORMAL

Maire de Plouhinec, Président Syndicat Mixte Gâvres Quiberon

Alain BONNEC

Syndicat Mixte Ria d'Étel

Christophe LE PIMPEC

Syndicat Mixte Gâvres Quiberon

Astrid HIRSCH

Syndicat Mixte du Pays d'Auray

Cécile LE BARS

Auray Communauté

Nadine NICOLAS – MINIER

AUDELOR

Sébastien CHEVANCHE

Commune de BELZ

Collège des représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

Jean-Baptiste GUILLAS

Association pour la défense du littoral et des pêcheurs de la ria d'Étel

Yannick DELVAL

Association pour la défense du littoral et des pêcheurs de la ria d'Étel

Hélène TROUMELIN

Bretagne Vivante – Section de Lorient

Brigitte LE TURDU

Bretagne Vivante – Section de Lorient

Jean-Luc BLANCHARD

Bretagne Vivante – Section de Lorient

Marie-Christine LE QUER

Chambre d'Agriculture 56

Claire BORGIO

Comité Départemental de Randonnée Pédestre 56

Alfred OSTI	Comité Départemental de Randonnée Pédestre 56
Morgane MARTIN	Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
Adrien LE MENACH	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
Charlotte BADOUEL	Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Sud
Pascale LE COUSTOMER	Eau et Rivières de Bretagne
Christophe GUENAN	Entente Interdépartementale de Démoustication
Sylvain MURS	Fédération Départementale des Chasseurs 56
Jean MAHEO	Syndicat Ostréicole de la Ria d'Étel

Collège des représentants de l'Etat

Gwenal HERVOUET	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Liliane LAUGAUDIN	Sous-Préfecture de Lorient
Virginie AMAILLAND	Sous-Préfecture de Lorient
Frédéric MUSSIER	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Sébastien GAUTIER	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Gilles PAILLAT	DREAL Bretagne

Absents excusés

Jean-Yves Kerdreux	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Christophe HUGOT	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Pierrick MASSIOT	Président, Région Bretagne
Sophie BODIN	Conseil Général 56
Olivier ROYANT	Conseil Général 56
Thierry COUESPEL	Conseil Général 56
Nicolas MOTHIRON	Syndicat mixte de la région Auray Belz Quiberon Pluvigner
Émile KERSUZAN	Commune de Landaul
Christophe TERRES	Commune de Nostang
Yvon SIOUX	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Emmanuel BULOT	Agence des Aires Marines Protégées
Sandrine DERRIEN	Station de Biologie Marine de Concarneau (MNHN)
Erwan GLEMAREC	Conservatoire Botanique National de Brest
Jean-Yves MOELO	Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Brigitte VADIER-METRA	Comité Départemental du Tourisme
Pierre GOMBERT	Cercle Nautique de la Ria d'Étel
Yvon GUILLEVIC	Bretagne Vivante – Conservateur bénévole site des 4 chemins

INTRODUCTION

M. GICQUEL accueille les participants au 5^{ème} comité de pilotage du site Natura2000 « Ria d'Étel » et remercie M. Le Sous-Préfet de sa présence.

M. HERVÉ remercie M. Le Sous-Préfet et les membres du Comité de Pilotage de leur présence et rappelle l'historique de la démarche Natura2000 sur le site de la Ria d'Étel.

POINT 1 : RAPPEL DE LA DÉMARCHÉ ET NATURA2000

➤ **Voir présentation jointe : diapo 4 à 7**

Charlotte IZARD rappelle les dates clés de la démarche Natura2000 sur le site « Ria d'Étel » ainsi que les différentes étapes d'élaboration du DOCOB, et précise que le DOCOB est approuvé par arrêté préfectoral du 25/09/2012.

Les différentes parties du DOCOB (ainsi que tous les éléments liés à la démarche Natura2000 « Ria d'Étel ») sont téléchargeables sur le site internet dédié : <http://ria-etel.n2000.fr/>.

POINT 2 : RAPPEL DES ENJEUX DU SITE

➤ **Voir présentation jointe : diapo 8 à 12**

Les principaux enjeux du site sont rappelés :

- ✓ 6 habitats marins (dont 1 prioritaire)
- ✓ 15 habitats terrestres (dont 2 prioritaires)
- ☞ Un total de 2289 ha d'habitats d'intérêt communautaire (sur les 4259 ha que comptent le site)

Les habitats qui caractérisent le site (car ils représentent les plus grandes surfaces) sont, par ordre d'importance :

- ✓ les vasières (1125ha)^{2&}
- ✓ les prés salés et marais littoraux (253ha)
- ✓ les landes sèches (244ha)

Le site abrite 9 espèces d'intérêt communautaires : 1 espèce végétale, 8 espèces animales.

Ainsi pour ce site Natura2000, les priorités, en terme d'actions sont :

- ✓ la gestion des habitats et des espèces
- ✓ le suivi, la connaissance des habitats et des espèces
- ✓ l'information, la communication et la sensibilisation

POINT 3 : BILAN DE LA 1^{ÈRE} PHASE D'ANIMATION

➤ **Voir présentation jointe : diapo 13 à 29**

Les actions réalisées dans le cadre de la 1^{ère} phase d'animation (2012/2013) sont présentées pour chaque grande catégorie de mission de la structure opératrice, à savoir :

- ✓ Gestion des habitats et des espèces : MAEt, Contrats Natura2000, gestion avec d'autres outils financiers,
- ✓ Évaluation des incidences des projets et manifestations sportives
- ✓ Suivis scientifiques et techniques : des habitats et des espèces, des travaux,
- ✓ Information, communication, sensibilisation,
- ✓ Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'action sur le site
- ✓ Gestion administrative et financière, animation de la gouvernance du site.

➤ *Question / Discussion*

➤ Difficulté pour la mise en œuvre de contrats Natura2000 sur le site

A l'heure actuelle, des opérations de gestion sont menées sur le site, mais hors contrat Natura2000, outil dédié à ces travaux. **Les contrats Natura2000** permettent le financement de travaux sur des unités de gestion cohérentes en termes d'enjeux de restauration d'habitats et/ou d'espèces et de surface.

Or, la grande majorité des terrains situés dans le périmètre Natura2000 « Ria d'Étel » est privée : la difficulté est donc d'obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires d'une même parcelle et/ou d'un nombre suffisant de propriétaires de parcelles afin de mener des travaux sur des surfaces pertinentes.

Une réflexion est donc à mener pour **pallier ces difficultés de contractualisation** : en proposant par exemple qu'un seul porteur de projet puisse se substituer aux propriétaires (avec leur accord), ou encore en favorisant les acquisitions foncières par des partenaires (type conseil général, conservatoire du littoral, fédération de pêche), etc...

Il est nécessaire de s'inscrire dans le long terme et d'innover pour financer les actions.

➤ Pérennité des actions de gestion

Les contrats sont passés pour une **durée de 5 ans**. Quid de la pérennité des actions de gestion mises en place lorsque le contrat prend fin ?

Les contrats peuvent être reconduits plusieurs fois sur une même parcelle afin de s'inscrire dans le temps.

➤ Problématique liée aux plantes invasives et notamment au Baccharis

Ce point a fait l'objet de nombreux échanges et questions.

En effet, le *Baccharis Halimifolia* (Séneçon en arbre) est largement répandu sur le site de la Ria d'Étel et la maîtrise de ses populations, notamment sur les habitats de prés salés, est une priorité identifiée dans le DOCOB.

Des actions d'arrachage, essentiellement bénévoles, sont mises en place mais cette espèce reste difficile à contenir, d'autant plus qu'elle est **toujours disponible sur le marché**. Un projet d'arrêté ministériel d'interdiction de vente est à l'étude depuis plusieurs années mais n'est toujours pas pris.

La question de la **prise d'un arrêté préfectoral d'interdiction** est posée. Cependant, sans appui réglementaire national, il n'est pas possible de prendre ce type d'interdiction de vente et encore moins d'obliger à un arrachage systématique.

Malgré tout, l'obligation de destruction existe pour certaines espèces « ennemies de culture » c'est le cas du chardon des champs. **Ne pourrait-on pas envisager une réglementation similaire pour le Baccharis ?**

Dans l'attente d'une réglementation sur les espèces végétales invasives, **la sensibilisation** des jardineriers et des consommateurs est une priorité : des outils sont cités (jardifiche, chartes, etc...).

Pour ce qui concerne la gestion, des **contrats Natura2000** ont été mis en place sur certains sites pour financer des opérations de lutte contre cette espèce. Mais le coût des travaux est énorme et ils ne permettent de mener des actions qu'à l'intérieur des périmètres Natura2000... les bénéficiaires de ces contrats peuvent donc paraître limités. Le financement des contrats visant « *l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site* » n'est pas éligible (Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres).

Cependant, **Gwenal HERVOUET**, du conservatoire du Littoral, informe le COPIL de l'existence d'un programme **LIFE « restauration des habitats d'estuaires du Pays Basques » 2011-2014**, dont la seule action est la lutte contre le *Baccharis halimifolia*.

Des exemples de territoires ayant mis en place des actions efficaces sont aussi cités :

- ✓ Réserve naturelle des prés salés d'Ares (33)
- ✓ Presqu'île de Crozon
- ✓ Grand site Gavres-Quiberon

Cette gestion est d'autant plus efficace que :

- ✓ Le statut foncier des parcelles gérées est public : les prés salés de la Ria sont cadastrés et appartiennent à des privés,
- ✓ Les moyens humains sont importants : le recours à des chantiers bénévoles est intéressant mais ne peut pas être l'unique moyen de gestion,
- ✓ La gestion est planifiée en fonction des enjeux : une cartographie du baccharis sur l'ensemble du site a été réalisée en 2009 et les secteurs à traiter hiérarchisés.

Louis HERVE insiste sur la nécessité de disposer d'un arrêté ministériel d'interdiction pour appuyer les actions mises en œuvre sur le terrain.

Gilles PAILLAT indique que les élus peuvent solliciter leurs députés afin de porter cette problématique au niveau national et faire avancer le projet d'arrêté.

Par ailleurs, la problématique des espèces invasives est d'autant plus complexe que de nouvelles espèces sont découvertes régulièrement. Actuellement, les graminées sont très à la mode en aménagement urbain, toutes les espèces ne sont pas invasives mais à surveiller...

➤ Schéma des structures conchylicoles

Le schéma des structures des exploitations de cultures marines du Morbihan est soumis à **évaluations des incidences Natura2000**. L'étude a débuté en 2013 et devrait être validée fin 2014.

Dans l'attente de cette évaluation des incidences, chaque concessionnaire, au moment d'une modification de ses concessions (renouvellement, changement de pratique ou d'assiette...) doit réaliser une évaluation des incidences individuelle. La chargée de mission a déjà reçu plusieurs conchyliculteurs concernés afin de leur fournir les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation simplifiée.

➤ Prélèvement de sable dans la ria (pour les ostréiculteurs)

Maurice LE MENACH pose la question de l'autorisation de prélever du sable dans les bancs de la Ria pour les parcs ostréicoles.

Rappel du contexte :

Afin de ralentir l'envasement des concessions et garantir de bonnes conditions de cultures des huitres, certains professionnels apportent des sédiments pour durcir des terrains trop meubles.

Des prélèvements sur le banc de sable situé à l'entrée de la ria d'Étel étaient historiquement effectués par les ostréiculteurs afin d'amender leurs parcs.

Ces prélèvements, relevant de l'exploitation du Domaine Public Maritime ont été encadrés entre les années 1990 et le début des années 2000, par une convention entre l'État et les communes (qui prélevaient aussi du sable pour garnir certaines plages de la Ria).

En application de la réglementation (notamment du code minier et du code de l'environnement) la DDTM (ex DDE) a mis fin à la convention d'exploitation qui ne répondait plus aux exigences réglementaires.

Cependant, le besoin en sable est toujours présent pour les ostréiculteurs, qui font venir du sédiment par voie terrestre, notamment du sable de Loire, pour durcir leurs parcs.

Cet apport extérieur n'est pas satisfaisant économiquement pour les professionnels et écologiquement pour le milieu (augmentation des processus de sédimentation, modification du substrat, risque de colmatage lié à l'apport de sédiment trop fin, turbidité...). Dans le cadre de la démarche Natura2000, cette problématique a d'ailleurs été abordée en groupe de travail et a fait l'objet d'une mention dans la fiche action concernant la gestion des habitats marins : *A.4-2 Apporter les éléments cartographiques et données nécessaires à la prise en compte des enjeux Natura2000 pour toute demande d'exploitation par extraction de sable d'un habitat d'intérêt communautaire* ». Ouvrant ainsi la porte à une réflexion sur la reprise des prélèvements de sable dans la Ria.

Actuellement, une étude est en cours, dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan pour quantifier les besoins en sable des usagers, évaluer les incidences de l'exploitation du sable local et analyser la faisabilité d'un point de vue réglementaire et technique.

Afin d'amender cette réflexion, une étude, pilotée par le Cluster « Cultures Marines » 56 en partenariat avec l'Université de Bretagne Sud, est en cours. Si pour la Ria d'Étel, les professionnels ont d'ores et déjà pu évaluer leurs besoins, l'opération est plus complexe dans le Golfe du Morbihan. Comme la réflexion doit avancer de manière concomitante sur les deux sites, les questions d'ordres technique et réglementaire ne sont pas encore tranchées par la DDTM qui va poursuivre le projet.

La demande a été faite à la DDTM, pilote du projet, de pouvoir participer aux réunions du SMVM pour élargir cette concertation à la ria, en impliquant le Syndicat ostréicole de la ria et le SMRE, opérateur Natura2000.

Jean-Baptiste GUILLAS demande si ces pratiques n'ont pas d'effet sur la courantologie.

Emmanuel GIQUEL précise qu'une surveillance aérienne était prévue lorsque l'autorisation d'exploiter le sable de la barre avait été faite par les services de l'État, mais il n'y a pas eu de conclusion.

Adrien LE FORMAL demande si une analyse ou un suivi des apports naturels de sables dans la barre existent et précise qu'il serait intéressant de pouvoir faire ce type de suivis. Il rappelle la problématique de la situation de Gâvres et des travaux qui ont été menés.

POINT 4 : GESTION DU SITE DES QUATRE CHEMINS (BELZ) / ERYNGIUM VIVIPARUM

➤ **Voir présentation jointe : diapo 30 à 33**

Le site des quatre chemins à Belz abrite la seule station française d'une plante rare et protégée : le Panicaut vivipare (*Eryngium viviparum*). Historiquement cette station, propriété de Bretagne Vivante, était rattachée au site Natura2000 « Gavres-Quiberon et zones humides associées ». Avec l'extension, en 2008, du site Natura2000 « Ria d'Étel », cette station s'est retrouvée en continuité du périmètre Natura2000 « Ria d'Étel ».

En outre, le panicaut vivipare bénéficie d'un « **Plan National d'Action** » (PNA). Les plans nationaux d'actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une

quinzaine d'année, mais a été renforcé suite au Grenelle de l'Environnement. C'est un outil majeur de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité qui possède des liens forts avec Natura2000.

Des actions de restauration du secteur voisin du Bignac ont été entreprises et ont montré une cohérence de gestion entre les deux sites. Cette cohérence a d'ailleurs été mise en avant dans le PNA qui dispose d'une fiche action sur la nécessité de créer une unité de gestion entre le site des quatre chemins et le site du Bignac et de rattacher le site des quatre chemins au site Natura2000 « Ria d'Étel ».

Les deux opérateurs locaux (syndicats mixtes Grand Site Gavres-Quiberon et Ria d'Étel) sont d'accord sur le principe et proposent de faire valider ce rattachement au présent comité de pilotage.

La même démarche sera faite lors du COPIL du site Natura2000 « Gavres-Quiberon et zones humides associées » qui aura lieu le 13 Décembre 2013 afin d'entériner cette décision.

Adrien LE FORMAL, Président du Syndicat Grand Site Gavres-Quiberon confirme que les enjeux écologiques du site des quatre chemins sont en adéquation avec les enjeux du site Natura2000 « Ria d'Étel ».

Christophe LE PIMPEC, précise que les deux chargés de mission travaillent d'ores et déjà ensemble pour la gestion du site et que la transition avait été amorcée, notamment avec le propriétaire des terrains, Bretagne Vivante.

M. Le SOUS-PREFET constate que ce transfert est pertinent aux vues des enjeux écologiques et qu'il ne suscite pas d'opposition. Les services de la DREAL, après acceptation définitive par le COPIL du site Gavres-Quiberon, engageront les démarches nécessaires à l'officialisation de ce transfert.

POINT 5 : PERSPECTIVES D'ANIMATION 2014

➤ *Voir présentation jointe : diapo 34 à 37*

Les perspectives d'animation pour l'année à venir sont présentées pour chaque grande catégorie de mission de la structure opératrice.

L'animation en 2014 vise la continuité des actions engagées jusqu'ici.

➤ *Question / Discussion*

☞ Enjeu ornithologique

Pascale LE COUSTUMER demande pourquoi il n'y a pas dans la rubrique « amélioration des connaissances » de suivis prévus pour les oiseaux ?

Le site Natura2000 de la Ria d'Étel a été désigné pour ses habitats naturels et les espèces qu'il abrite (hors oiseaux), ce n'est pas une ZPS (zone de protection spéciale désignée au titre de la Directive Oiseaux). Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas d'enjeux ornithologiques sur le site. Cela est d'ailleurs mentionné dans le Document d'objectifs.

☞ Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) / sentier côtier

Emmanuel GICQUEL demande si la SPPL a vocation à être ouverte et aménagée partout, la question se pose notamment sur certains secteurs à enjeu fort dans le site Natura2000, classés en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ?

Gilles PAILLAT répond que réglementairement la SPPL doit prendre en compte les enjeux écologiques lors de son aménagement, même s'il y a eu une enquête publique qui a établi son tracé.

L'aménagement de la SPPL (sentier côtier) est soumis aux évaluations d'incidences Natura2000. La SPPL ne doit pas être ouverte partout afin de conserver un environnement riche et intéressant. Des détours (servitude modifiée) peuvent ainsi être réalisés afin d'éviter un dérangement trop important de la faune ou la destruction d'espèces protégées.

➤ Problématique de la qualité de l'eau

Jean MAHEO regrette qu'il n'ait pas été fait mention de la problématique « qualité de l'eau » lors de la présente réunion. En effet, il mentionne les derniers résultats IFREMER qui témoignent d'une « situation catastrophique, notamment pour le groupe des fousseurs ».

M. LE SOUS-PREFET indique que le bassin versant de la Ria d'Étel est engagé dans la démarche de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Golfe du Morbihan – Ria d'Étel dont l'élaboration a démarré en 2013. Les problématiques de qualité de l'eau dépassent le site Natura2000 et sont abordées à des échelles plus larges, telles que celles du SAGE ou du contrat de Bassin versant porté par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel.

CONCLUSION

M. LE SOUS-PREFET conclut le COPIL en disant que la démarche Natura2000 est maintenant reconnue sur le territoire et par les acteurs. Elle commence à porter ses fruits, même si des difficultés à conclure des contrats persistent.

La problématique du Baccharis a longuement été évoquée : il est nécessaire de faire avancer le sujet, notamment d'un point de vue réglementaire.

Le transfert de la gestion du site des quatre chemins a reçu l'avis favorable du COPIL et devra être présentée au COPIL du site « Gavres-Quiberon et zones humides associées » pour être entériné. Cette décision va, de plus, dans le sens des propositions du Plan National d'Action en faveur du Panicaut vivipare.

Il conclut en remerciant le Président, M. Louis HERVE, et les membres du COPIL, ainsi que la structure opératrice, pour leur présence et leur travail en faveur de Natura2000, démarche à soutenir et pilier de la politique en faveur de la biodiversité.

Louis HERVE, remercie M. Le SOUS-PREFET et les membres du COPIL et se félicite des bonnes relations entre le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel et les services de l'État ainsi que de la bonne concertation sur le terrain.

Louis HERVÉ
Président du Comité de Pilotage
Président du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel